

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la voie verte- entre la RD 40 et
le chemin de la Morinais au Bois-vert

Commune de LOUISFERT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer à la circulation une portion de la Voie Verte pour permettre les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur la voie verte pour le compte du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les usagers sera interdite sur la Voie Verte, pour la partie située entre la Route Départementale n°40 et le chemin de la Morinais au Bois-Vert, **du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021** inclus, à l'exception des agents gestionnaires de la voie verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques du Département.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la secrétaire Générale de Mairie de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **22 NOV. 2021**

Fait à Louisfert, le 19 novembre 2021

Le Maire,

Alain GUILLOIS

